



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 31 AOUT 2020

N°74-2020

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	PERSONNEL
Présents	17	Recrutement d'un adjoint technique territorial contractuel pour accroissement temporaire d'activité
Votants	19	

◇ Convocation du 26 août 2020 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil vingt, le lundi trente et un août à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 août s'est réuni en session ordinaire Salle du Mil'Lieu sous la présidence de Monsieur Gwénaél CRAHES, Maire

Etaient présents : M Gwénaél CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mme Sabine LEDINGTON, MM Jérôme RETIF, Hubert DE CUSSAC, Mmes Béatrice KOCH, Magaly BRIEY, M David PARIS, Mmes Virginie GUITTARD, Karine VULQUIN, MM Patrick HECHT, Mikaël TUBAUD, Mme Delphine JEGU, MM Maxime GUISNEUF, Julien CADOREL, Mme Gwenaëlle HORHANT

Absents excusés : M Stéphane DELANOE, Mme Noémie SAFFRE

Procurations : Stéphane DELANOE donne pouvoir à Sabine LEDINGTON

Noémie SAFFRE « « à Delphine JEGU

✍ Maxime GUISNEUF a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour l'organisation et la surveillance des enfants durant la pause méridienne et l'entretien des locaux de l'école publique (renfort COVID 19) pour la période du 31 août 2020 au 9 juillet 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter, pour ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un agent correspondant au grade d'adjoint technique territorial - Catégorie C.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, un agent correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération de cet agent contractuel s'effectuera sur la base de l'échelle :

- C1 du grade d'adjoint technique territorial, à raison de 17 heures hebdomadaires

Pour extrait conforme, le 31 août 2020

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
044-214402240-20200831-74-2020-DE
Date de télétransmission : 01/09/2020
Date de réception préfecture : 01/09/2020

Gwénaél CRAHES